

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSP-08-15

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE FORMATION Avec la Société BOYER Formation - CACES R 482 Cat. F– Engins de chantier

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté aux Services Techniques doit utiliser des engins de chantier et de ce fait doit être titulaire d'une attestation de compétence délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation CACES R 482 ;

Vu la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer une formation pratique intitulée CACES R 482 – utilisation des engins de chantier.

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation à l'utilisation et à la conduite d'engins de chantier, d'un agent affecté aux Services Techniques selon le tableau ci-dessous :

CACES R 482 Engins de chantier Cat -F	504 €	05/10/2022 au 06/10/2022
Convention n° 12738		

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation selon la catégorie du CACES R 482 (voir tableau).

<u>ARTICLE 3</u> : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 :: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Fait à Sisteron, le 03 octobre 2022

Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU